



الجمهوريَّة الجَزائريَّة
الدِيمقراطِيَّة الشُعُوبِيَّة

الجَرِيدَة الرُّسمِيَّة

اتفاقيات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وأراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاغات

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
	1 An	1 An	Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17, - C.C.P. 3200-50 ALGER Télex: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises): BADR: 060.320.0600 12
Edition originale.....	856,00 D.A	2140,00 D.A	
Edition originale et sa traduction	1712,00 D.A	4280,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 10,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 20,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.

SOMMAIRE

Pages

DECRETS

Décret présidentiel n° 96-372 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.....	3
Décret présidentiel n° 96-373 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.....	5
Décret présidentiel n° 96-374 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration.....	8
Décret présidentiel n° 96-375 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines.....	10
Décret présidentiel n° 96-376 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine.....	10
Décret présidentiel n° 96-377 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.....	12
Décret présidentiel n° 96-378 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture.....	15
Décret présidentiel n° 96-379 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population.....	18
Décret présidentiel n° 96-380 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle.....	20
Décret présidentiel n° 96-381 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat.....	22
Décret présidentiel n° 96-382 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.....	24
Décret présidentiel n° 96-383 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat.....	25
Décret présidentiel n° 96-384 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports.....	27

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Arrêté du 18 Jounada Ethania 1417 correspondant au 31 octobre 1996 portant désignation des magistrats présidents et membres des commissions électorales des wilayas et de la commission chargée du vote des citoyens algériens à l'étranger pour le référendum relatif au projet de révision constitutionnelle du 28 novembre 1996.....	29
---	----

D E C R E T S

**Décret présidentiel n° 96-372 du 27 Jounada
Ethania 1417 correspondant au 9
novembre 1996 portant transfert de crédits
au budget de fonctionnement du ministère
de la justice.**

Vu le décret exécutif n° 96-07 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de deux cents millions de dinars (200.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de deux cents millions de dinars (200.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA JUSTICE SECTION I DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES <i>4ème Partie</i> <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-92	Administration centrale — Loyers.....	20.000.000
	Total de la 4ème partie.....	20.000.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	Sous-Section II SERVICES JUDICIAIRES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales.....	69.000.000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses.....	25.000.000
	Total de la 1ère partie.....	94.000.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services judiciaires — Frais de justice criminelle.....	60.000.000
	Total de la 7ème partie.....	60.000.000
	Total du titre III.....	154.000.000
	Total de la sous-section II.....	154.000.000
	Total de la section I.....	174.000.000
	SECTION II	
	ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	
	ET DE LA REEDUCATION	
	SOUS-SECTION II	
	ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-36	Etablissements pénitentiaires — Alimentation.....	26.000.000
	Total de la 4ème partie.....	26.000.000
	Total du titre III.....	26.000.000
	Total de la sous-section II.....	26.000.000
	Total de la section II.....	26.000.000
	Total des crédits ouverts.....	200.000.000

**Décret présidentiel n° 96-373 du 27 Jounada
Ethania 1417 correspondant au 9
novembre 1996 portant transfert de crédits
au sein du budget de fonctionnement du
ministère des finances.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-08 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre des finances.

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de quarante trois millions deux cent cinquante six mille dinars (43.256.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de quarante trois millions deux cent cinquante six mille dinars (43.256.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
33-01	<p style="text-align: center;">MINISTÈRE DES FINANCES</p> <p style="text-align: center;">SECTION I</p> <p style="text-align: center;">ADMINISTRATION CENTRALE</p> <p style="text-align: center;">Sous-Section I</p> <p style="text-align: center;">SERVICES CENTRAUX</p> <p style="text-align: center;">TITRE III</p> <p style="text-align: center;">MOYENS DES SERVICES</p> <p style="text-align: center;">3ème Partie</p> <p style="text-align: center;"><i>Personnel — Charges sociales</i></p> <p>Administration centrale— Prestations à caractère familial.....</p> <p>Total de la 3ème partie.....</p>	552.500

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'institut national des finances (I.N.F).....	360.000
36-05	Subvention à l'agence nationale du cadastre (A.N.C).....	2.098.100
	Total de la 6ème partie.....	2.458.100
	Total de la sous-section I.....	3.010.600
	Total de la section I.....	3.010.600
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Directions régionales du Trésor — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	460.000
	Total de la 1ère partie.....	460.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Directions régionales du Trésor — Prestations à caractère familial.....	6.936.700
	Total de la 3ème partie.....	6.936.700
	Total du titre III.....	7.396.700
	Total de la sous-section II.....	7.396.700
	Total de la section II.....	7.396.700
	SECTION IV	
	DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés des impôts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	4.500.000
	Total de la 1ère partie.....	4.500.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des impôts — Prestations à caractère familial.....	22.000.000
	Total de la 3ème partie.....	22.000.000
	Total du titre III.....	26.500.000
	Total de la sous-section II.....	26.500.000
	Total de la section IV.....	26.500.000
	SECTION V DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés du domaine national — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	930.000
	Total de la 1ère partie.....	930.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés du domaine national — Prestations à caractère familial....	4.600.000
	Total de la 3ème partie.....	4.600.000
	Total du titre III.....	5.530.000
	Total de la sous-section II.....	5.530.000
	Total de la section V.....	5.530.000
	SECTION VI DIRECTION GENERALE DU BUDGET	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés du Budget — Prestations à caractère familial.....	750.000
	Total de la 3ème partie.....	750.000
	Total du titre III.....	750.000
	Total de la sous-section II.....	750.000
	Total de la section VI.....	750.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
33-01	<p style="text-align: center;">SECTION VII</p> <p style="text-align: center;">INSPECTION GENERALE DES FINANCES</p> <p style="text-align: center;">SOUSS-SECTION I</p> <p style="text-align: center;">SERVICES CENTRAUX</p> <p style="text-align: center;">TITRE III</p> <p style="text-align: center;">MOYENS DES SERVICES</p> <p style="text-align: center;">3ème Partie</p> <p style="text-align: center;"><i>Personnel — Charges sociales</i></p> <p>Inspection générale des finances — Prestations à caractère familial..... 68.700</p> <p>Total de la 3ème partie..... 68.700</p> <p>Total du titre III..... 68.700</p> <p>Total de la sous-section I..... 68.700</p> <p>Total de la section VII..... 68.700</p> <p>Total des crédits ouverts..... 43.256.000</p>	

Décret présidentiel n° 96-374 du 27 Jourmada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-254 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits, au titre du budget de fonctionnement au ministre de l'industrie et de la restructuration.

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de deux millions cent quatre vingt et un mille deux cents dinars (2.181.200 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de deux millions cent quatre vingt et un mille deux cents dinars (2.181.200 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de la restructuration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jourmada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RESTRUCTURATION	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale— Prestations à caractère familial.....	524.500
	Total de la 3ème partie.....	524.500
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Boumerdès (COSU)	540.600
36-02	Subvention à l'institut national d'électricité et d'électronique (I.N.E.L.E.C).....	94.500
36-03	Subvention à l'institut national d'études et de recherche en maintenance (I.N.M.A).....	3.550
36-04	Subvention à l'institut national de génie mécanique (I.N.G.M).....	167.200
36-05	Subvention à l'institut national des industries manufacturières (I.N.I.M).....	219.100
36-06	Subvention à l'institut national des matériaux de construction (I.N.M.C).....	166.350
36-07	Subvention à l'institut national des industries alimentaires (I.N.I.A).....	36.000
36-08	Subvention à l'institut national de la productivité et du développement industriel (I.N.P.E.D).....	345.450
36-09	Subvention à l'office national de la métrologie légale (O.N.M.L).....	83.950
	Total de la 6ème partie.....	1.656.700
	Total du titre III.....	2.181.200
	Total de la sous-section I.....	2.181.200
	Total de la section I.....	2.181.200
	Total des crédits ouverts.....	2.181.200

Décret présidentiel n° 96-375 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996 ;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 96-255 du 6 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 22 juillet 1996 portant transfert de crédits, au budget de fonctionnement, du ministère de l'énergie et des mines ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de deux cent vingt six mille dinars (226.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles - Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de deux cent vingt six mille dinars (226.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines et au chapitre n° 33-01 "Administration centrale — Prestations à caractère familial".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

Décret présidentiel n° 96-376 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidines.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996 ;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 96-11 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre des moudjahidines;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de trois millions cent quatre vingt dix huit mille cent dinars (3.198.100 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de trois millions cent quatre vingt dix huit mille cent dinars (3.198.100 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidines et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES MOUDJAHIDINE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	70.000
	Total de la 1ère partie.....	70.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	858.700
	Total de la 3ème partie.....	858.700
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Administration centrale — Subvention de fonctionnement au centre national d'appareillage des invalides victimes de la guerre de libération.....	67.200
36-02	Administration centrale — Subvention de fonctionnement au musée national du moudjahid.....	30.000
36-03	Administration centrale — Subventions aux centres de repos des moudjahidine.....	315.000
	Total de la 6ème partie.....	412.200
	Total du titre III.....	1.340.900
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Contribution au centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la Révolution de Novembre 1954.....	36.000
	Total de la 4ème partie.....	36.000
	Total du titre IV.....	36.000
	Total de la sous-section I.....	1.376.900

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUSS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	223.200
	Total de la 1ère partie.....	223.200
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	1.598.000
	Total de la 3ème partie.....	1.598.000
	Total du titre III.....	1.821.200
	Total de la sous-section II.....	1.821.200
	Total de la section I.....	3.198.100
	Total des crédits ouverts.....	3.198.100

Décret présidentiel n° 96-377 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996 ;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 96-13 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'éducation nationale ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de trois cent soixante dix huit millions deux cent soixante huit mille dinars (378.268.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 — Dépenses éventuelles - Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de trois cent soixante dix huit millions deux cent soixante huit mille dinars (378.268.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	454.000
33-21	Etablissements d'enseignement fondamental et établissements d'enseignement secondaire et technique (Personnel à disposition compris) — Prestations à caractère familial.....	355.999.000
	Total de la 3ème partie.....	356.453.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-35	Subventions aux instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.).....	5.621.000
36-39	Subventions au centre national et aux centres régionaux de formation des cadres de l'éducation (C.N. et C.R.F.C.E.).....	123.000
36-45	Subvention à l'institut pédagogique national (I.P.N.).....	106.000
36-51	Suvention au centre national d'enseignement généralisé (CNEG).....	275.000
36-53	Subvention au centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements et des moyens didactiques (C.A.M.E.M.D.).....	191.000
36-58	Subvention à l'office national des examens et concours (O.N.E.C.).....	60.000
	Total de la 6ème partie.....	6.376.000
	Total du titre III.....	362.829.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-35	Instituts de technologie de l'éducation et centres de formation des cadres de l'éducation — Bourses des stagiaires et rémunérations des fonctionnaires détachés pour formation.....	879.000
	Total de la 3ème partie.....	879.000
	Total du titre IV.....	879.000
	Total de la sous-section I.....	363.708.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	330.000
	Total de la 1ère partie.....	330.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	14.230.000
	Total de la 3ème partie.....	14.230.000
	Total du titre III.....	14.560.000
	Total de la sous-section II.....	14.560.000
	Total des crédits ouverts.....	378.268.000

Décret présidentiel n° 96-378 du 27 Jourmada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6^e et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-15 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'agriculture.

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de soixante six millions sept cent mille dinars (66.700.000.DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de soixante six millions sept cent mille dinars (66.700.000.DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jourmada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts.....	100.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux.....	1.600.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (A.N.N).....	965.000
36-05	Subventions aux écoles de formation technique des pêcheurs (E.F.T.P).....	400.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
36-06	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture (I.T.P.A)....	15.000
36-14	Subvention à l'agence nationale de réalisation et de gestion des infrastructures hydrauliques pour l'irrigation et le drainage (A.G.I.D).....	200.000
36-32	Subvention à l'institut national de la formation supérieure en agronomie de Mostaganem (I.N.F.S.A).....	387.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (I.T.M.A).....	1.700.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (C.F.V.A)...	1.400.000
36-35	Subvention à l'institut national de la formation supérieure en agronomie Saharienne de Ouargla (I.N.F.S.A.S).....	30.000
36-36	Subventions aux instituts de formation de techniciens supérieurs en agronomie (I.F.T.S.A).....	323.000
36-41	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (I.N.R.A.A).....	500.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale.....	2.000.000
36-52	Subventions aux instituts techniques de production animale.....	825.000
36-61	Subvention à l'institut national de la production végétale (I.N.P.V).....	750.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (I.N.M.V).....	500.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (H.C.D.S)....	380.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et le drainage (I.N.S.I.D)	70.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes (C.D.A.R.S).....	125.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants (C.N.C.C).....	150.000
36-96	Subvention au centre national de perfectionnement en foresterie (C.N.P.F).....	80.000
	Total de la 6ème partie.....	12.500.000
	Total du titre III.....	12.500.000
	Total de la sous-section I.....	12.500.000
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	3.800.000
	Total de la 1ère partie.....	3.800.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	34.000.000
	Total de la 3ème partie.....	34.000.000
	Total du titre III.....	37.800.000
	Total de la sous-section II.....	37.800.000
	Total de la section I.....	50.300.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-03	Direction générale des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	100.000
	Total de la 1ère partie.....	100.000
	Total du titre III.....	100.000
	Total de la sous-section I.....	100.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	3.000.000
	Total de la 1ère partie.....	3.000.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des forêts — Prestations à caractère familial.....	13.300.000
	Total de la 3ème partie.....	13.300.000
	Total du titre III.....	16.300.000
	Total de la sous-section II.....	16.300.000
	Total de la section II.....	16.400.000
	Total des crédits ouverts.....	66.700.000

Décret présidentiel n° 96-379 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-18 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de la santé et de la population.

Décret :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cent cinquante trois millions huit cent soixante dix mille dinars (153.870.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de cent cinquante trois millions huit cent soixante dix mille dinars (153.870.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la santé et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
33-01	MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SÉRVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i> Administration centrale— Prestations à caractère familial..... Total de la 3ème partie..... 	500.000 500.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions aux instituts de technologie de la santé publique (I.T.S.P).....	200.000
36-02	Subvention à l'institut national de la santé publique (I.N.S.P).....	260.000
36-03	Subventions aux écoles de formation paramédicale (E.F.P).....	19.750.000
36-04	Subvention à l'école nationale de la santé publique (E.N.S.P).....	300.000
36-05	Subvention au laboratoire national de contrôle des produits pharmaceutiques....	4.220.000
36-06	Subvention à l'agence nationale du sang (A.N.S).....	150.000
	Total de la 6ème partie.....	24.880.000
	Total du titre III.....	25.380.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés y compris les centres hospitalo-universitaires.....	112.500.000
	Total de la 6ème partie.....	112.500.000
	Total du titre IV.....	112.500.000
	Total de la sous-section I.....	137.880.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat— Prestations à caractère familial.....	15.990.000
	Total de la 3ème partie.....	15.990.000
	Total du titre III.....	15.990.000
	Total de la sous-section II.....	15.990.000
	Total de la section I.....	153.870.000
	Total des crédits ouverts.....	153.870.000

Décret présidentiel n° 96-380 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-223 du 6 Safar 1417 correspondant au 22 juin 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de treize millions six cent quatre vingt quatre mille dinars (13.684.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de treize millions six cent quatre vingt quatre mille dinars (13.684.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i> 36-01 Subvention à l'agence nationale de l'emploi (A.N.E.M)..... 36-05 Subvention au centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (C.N.F.P.H.P) Khémisti..... 36-06 Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance, la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et de l'assistance sociale (C.N.F.P.S) Birkhadem..... 	
36-01	Subvention à l'agence nationale de l'emploi (A.N.E.M).....	1.008.400
36-05	Subvention au centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (C.N.F.P.H.P) Khémisti.....	35.600
36-06	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance, la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et de l'assistance sociale (C.N.F.P.S) Birkhadem.....	40.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
36-07	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés des établissements pour handicapés (C.N.F.P.H) Constantine.....	100.000
	Total de la 6ème partie.....	1.184.000
	Total du titre III.....	1.184.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Contribution aux dépenses de fonctionnement des établissements spécialisés.....	9.500.000
	Total de la 6ème partie.....	9.500.000
	Total du titre IV.....	9.500.000
	Total de la sous-section I.....	10.684.000
	Total de la section I.....	10.684.000
	SECTION II	
	INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnels — Charges sociales</i>	
33-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial.....	14.000
	Total de la 3ème partie.....	14.000
	Total du titre III.....	14.000
	Total de la sous-section I.....	14.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
33-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial.....	2.986.000
	Total de la 3ème partie.....	2.986.000
	Total du titre III.....	2.986.000
	Total de la sous-section II.....	2.986.000
	Total de la section II.....	3.000.000
	Total des crédits ouverts.....	13.684.000

Décret présidentiel n° 96-381 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-17 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'habitat;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de dix sept millions huit cent quatre vingt neuf mille dinars (17.889.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de dix sept millions huit cent quatre vingt neuf mille dinars (17.889.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
31-03	MINISTÈRE DE L'HABITAT SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunerations d'activité</i> Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires..... Total de la 1ère partie..... 	25.000 <hr/> 25.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-42	Subventions aux instituts nationaux de formation des techniciens supérieurs en bâtiment.....	120.000
36-45	Subvention à l'institut national de formation en bâtiment (I.N.F.O.R.B.A).....	240.000
	Total de la 6ème partie.....	360.000
	Total du titre III.....	385.000
	Total de la sous-section I.....	385.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	2.000.000
	Total de la 1ère partie.....	2.000.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Prestations à caractère familial.....	13.800.000
	Total de la 3ème partie.....	13.800.000
	Total du titre III.....	15.800.000
	Total de la sous-section II.....	15.800.000
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés de l'urbanisme — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	102.000
	Total de la 1ère partie.....	102.000
	Total du titre III.....	102.000
	Total de la sous-section III.....	102.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION IV SERVICES DECONCENTRES DE LA CONSTRUCTION	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés de la construction — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	102.000
	Total de la 1ère partie.....	102.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de la construction — Prestations à caractère familial.....	1.500.000
	Total de la 3ème partie.....	1.500.000
	Total du titre III.....	1.602.000
	Total de la sous-section IV.....	1.602.000
	Total de la section I.....	17.889.000
	Total des crédits ouverts.....	17.889.000

Décret présidentiel n° 96-382 du 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-16 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de trois millions neuf cent six mille dinars (3.906.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de trois millions neuf cent six mille dinars (3.906.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'école nationale supérieure de l'hydraulique (E.H.S.H).....	221.000
36-07	Subvention à l'institut national de perfectionnement de l'équipement (I.N.P.E).	100.150
	Subvention à l'agence nationale des barrages (A.N.B).....	3.337.400
36-12	Subvention à l'école nationale des ingénieurs d'Etat des travaux publics (E.N.T.P).....	140.050
36-22	Subvention à l'agence nationale des autoroutes.....	107.400
36-25	Total de la 6ème partie.....	3.906.000
	Total du titre III.....	3.906.000
	Total des crédits ouverts.....	3.906.000

Décret présidentiel n° 96-383 du 27 Jourmada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-29 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre du tourisme et de l'artisanat;

Décreté :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de deux cent quarante six mille dinars (246.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de deux cent quarante six mille dinars (246.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jounada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	Sous-section I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Administration centrale — Subvention à l'office national du tourisme (O.N.T).....	54.000
36-02	Administration centrale — Subvention à l'école nationale supérieure du tourisme (E.N.S.T).....	30.000
36-03	Administration centrale — Subvention à l'institut national des techniques hôtelières et touristiques (I.N.T.H.T).....	99.000
36-04	Administration centrale — Subvention au centre de l'hôtellerie et du tourisme (C.H.T).....	63.000
	Total de la 6ème partie.....	246.000
	Total du titre III.....	246.000
	Total de la sous-section I.....	246.000
	Total des crédits ouverts.....	246.000

Décret présidentiel n° 96-384 du 27 Jourmada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-26 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre des transports;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cinq millions quatre vingt seize mille dinars (5.096.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de cinq millions quatre vingt seize mille dinars (5.096.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des transports et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jourmada Ethania 1417 correspondant au 9 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTÈRE DES TRANSPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	Sous-Section I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	230.000
	Total de la 3ème partie.....	230.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'institut hydrométéorologique de formation et de recherche (I.H.F.R).....	122.000
36-02	Subvention à l'office national de la météorologie (O.N.M).....	1.600.000
36-03	Subvention à l'institut supérieur maritime (I.S.M).....	204.000
36-04	Subvention à l'institut supérieur de formation ferroviaire (I.S.F.F).....	64.000
36-05	Subvention à l'école nationale d'application des techniques des transports terrestres (E.N.A.T.T).....	73.000
36-06	Subvention à l'école technique de formation et d'instruction maritimes de Mostaganem (E.T.F.I.M).....	71.000
36-07	Subvention à l'école technique de formation et d'instruction maritimes de Béjaïa (E.T.F.I.M).....	34.000
36-09	Subvention à l'agence nationale d'études et de réalisation des aéroports (A.N.E.R.A).....	48.000
	Total de la 6ème partie.....	2.216.000
	Total du titre III.....	2.446.000
	Total de la sous-section I.....	2.446.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	2.650.000
	Total de la 3ème partie.....	2.650.000
	Total du titre III.....	2.650.000
	Total de la sous-section II.....	2.650.000
	Total de la section I.....	5.096.000
	Total des crédits ouverts.....	5.096.000

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 18 Jounada Ethania 1417 correspondant au 31 octobre 1996 portant désignation des magistrats présidents et membres des commissions électorales des wilayas et de la commission chargée du vote des citoyens algériens à l'étranger pour le référendum relatif au projet de révision constitutionnelle du 28 novembre 1996.

Le ministre de la justice,

Vu la loi n° 89-13 du 7 août 1989, modifiée et complétée, portant loi électorale, notamment ses articles 72, 116 et 122 ;

Vu le décret présidentiel n° 96-348 du Aouel Jounada Ethania 1417 correspondant au 14 octobre 1996 portant convocation du corps électoral pour le référendum relatif au projet de révision constitutionnelle ;

Arrête :

Article 1er. — Sont désignés en qualité de présidents et membres des commissions électorales de wilayas chargées de centraliser les résultats du scrutin de l'ensemble des communes, les magistrats dont les noms suivent :

01 — Wilaya d'Adrar :

MM. Labed Abdelkader	président	président
Ghani Bouabellah	membre	membre
Ouchène Azzedine	membre	

02 — Wilaya de Chlef :

MM. Bouri Yahia	président	président
Bouhaloufa Farid	membre	membre
Benfriha Larbi	membre	

03 — Wilaya de Laghouat :

MM. Kihel Abdelkrim	président	président
Ben Arbia Tayeb	membre	membre
Maamri Brahim	membre	

04 — Wilaya d'Oum El Bouaghi:

MM. Zouaoui Abderrahmane	président	président
Messlat Salah	membre	membre
Mezhoud Rachid	membre	

05 — Wilaya de Batna :

MM. Kaddour Mohamed El Mencef	président	président
Belmaker El Hadi	membre	membre
Bekouche Slimane	membre	

06 — Wilaya de Béjaïa :

MM. Hamida Mebarek	président	président
Amiour Saïd	membre	membre
Mechiouri Abderrahmane	membre	

07 — Wilaya de Biskra :

MM. Boumedjene Ali	président	président
Taallah Abderrezak	membre	membre
Zelghi Mohamed	membre	

08 — Wilaya de Béchar :

MM. Blaha Louni	président	président
Bouteldja Abdennour	membre	membre
Ben Azza Djamel Eddine	membre	

09 — Wilaya de Blida :

MM. Belbel Rachid	président	président
Larbaoui Mohamed Mounir	membre	membre
Djebbour Abdelkader	membre	

10 — Wilaya de Bouira :

MM. Touati Seddik	président	président
Chelouch Hocine	membre	membre
Zadi Boudjemaa	membre	

11 — Wilaya de Tamanghasset :

MM. Kouidri Mohamed	président	président
Dhamen El Hadj	membre	membre
Bettine Ghecham	membre	

12 — Wilaya de Tébessa :

MM. Boutine Ahmed	président	président
El Amraoui Abdelhamid	membre	membre
Ghorieb Mabrouk	membre	

13 — Wilaya de Tlemcen :

MM. Mamouni Tahar	président	président
Medjati Ahmed	membre	membre
Bouchkara Benaouda	membre	

14 — Wilaya de Tiaret :

MM. Djermame Laïd	président	président
Chekroune Habib	membre	membre
Brahimi Mohamed	membre	

15 — Wilaya De Tizi-Ouzou :

MM. Bouchlik Allaoua	président	président
Hamza Djamilia	membre	membre
Ledraa Larbi	membre	

16 — Wilaya d'Alger :

MM. Bouhalesse Saïd
Bouredjoul Ahmed
Boucenna Ali

président
membre
membre

17 — Wilaya de Djelfa :

MM. Bellahcène Saïd
Louifi Bachir
Mahçar Abdenacer

président
membre
membre

18 — Wilaya de Jijel :

MM. Mellak El Hachemi
Kahlarass Mahfoud
Hamadou Tahar

président
membre
membre

19 — Wilaya de Sétif :

MM. Benboudriou Hocine
Bourafa Rachid
Belaaz Salah

président
membre
membre

20 — Wilaya de Saïda :

MM. Ben Messaoud Rachid
Gherras Idriss
Saddikioui Ahmed

président
membre
membre

21 — Wilaya de Skikda :

MM. Ben Amira Abdessemed
Bouhila Amar
Zibouche Aïssa

président
membre
membre

22 — Wilaya de Sidi Bel-Abbès :

MM. Bouida Mellad
Benyahia Tayeb
Sebagh Ahmed

président
membre
membre

23 — Wilaya d'Annaba :

MM. Mazouzi Seddik
Fligha Ahmed
Merghem Amar

président
membre
membre

24 — Wilaya de Guelma :

MM. Nouiri Abdelaziz
Daoud Larbi
Salhi Brahim

président
membre
membre

25 — Wilaya de Constantine :

MM. Mouadji Hamlaoui
Gherbi El Hachemi
Laïb Messaoud

président
membre
membre

26 — Wilaya de Médéa :

MM. Nedjar Mohamed
Bekri Boualem
Dali El Hadi

président
membre
membre

27 — Wilaya de Mostaganem :

MM. Benhabara Mohammed
Chiboub Fellah Djelloul
Adda Djelloul M'Hamed

président
membre
membre

28 — Wilaya de M'Sila :

MM. Gueraoui Djamel Eddine
Ziane El Hachemi
Hatatache Ahmed

président
membre
membre

29 — Wilaya de Mascara :

MM. Bessa Abdelkader
Rouabhi Mohamed
Guermouche Abdelattif

président
membre
membre

30 — Wilaya de Ouargla :

MM. Tigremt Mohamed
Rezaigui Amar
Touizi Brahim

président
membre
membre

31 — Wilaya d'Oran :

MM. Achour Khaled
Hadj Sahraoui Soumia
Saadallah Bahri

président
membre
membre

32 — Wilaya d'El-Bayadh :

MM. Medjber Mohamed
Ouaad Abdelkader
Labidine Mostefa

président
membre
membre

33 — Wilaya d'Illizi :

MM. Ghanem Farouk
Boukraa Youcef
Bouhamidi Mohamed Chérif

président
membre
membre

34 — Wilaya de Bordj Bou Arréridj :

MM. Zebouchi Mahfoud
Hellaili Tayeb
Rouini Abdelhamid

président
membre
membre

35 — Wilaya de Boumerdès :

MM. Aimeur Hocine
Bouassila Messaoud
Tablit Abdelhamid

président
membre
membre

36 — Wilaya d'El Tarf :

MM. Marnene Mohamed Tahar
Bouzaoune Bachir
Hammoud Boubakeur

président
membre
membre

37 — Wilaya de Tindouf :

MM. Belmekhfi Tayeb
Bouzina Mohamed
Bermaki Abdeldjalil

président
membre
membre

38 — Wilaya de Tissemsilt :

MM. Abdessadouk Lakhdar	président
Naïmi Mohamed	membre
Mesbah Kamel	membre

39 — Wilaya d'El Oued :

MM. Boukhlof Betkacem	président
Kasbaia Abdelhamid	membre
Bedira Larbi	membre

40 — Wilaya de Khencela :

MM. Kouira Rabah	président
Dahri Tayeb	membre
Abidi Tahar	membre

41 — Wilaya de Souk-Ahras :

MM. Kermiche Ahmed	président
Debbah Salah	membre
Yakoubi Youcef	membre

42 — Wilaya de Tipaza :

MM. Chehboub Fodil	président
Ammour Youcef	membre
Mehdjoub Ahmed	membre

43 — Wilaya de Mila :

MM. Chial Ahmed	président
Bareche Abdelhamid	membre
Lekhel Ahmed	membre

44 — Wilaya d'Aïn Defla :

MM. Hadj Henni Mohamed	président
Aïche Slimane	membre
Benyamina Menaouer	membre

45 — Wilaya de Naâma :

MM. Bouzid Lakhdar	président
Benchérif El Hadj	membre
Chettah Hamid	membre

46 — Wilaya d'Aïn Témouchent :

MM. Guellil Sidi Mohamed Lamine	président
Louazani Abdelkader	membre
Rahmani Brahim	membre

47 — Wilaya de Ghardaïa :

MM. Titouh Hamou	président
Amrani Mohamed	membre
Bensaad Rabah Aziz	membre

48 — Wilaya de Relizane :

MM. Ghandja Moussa	président
Mouderess Benziane	membre
Beladghem Miloud	membre

Art. 2. — Sont désignés en qualité de président et membres de la commission électorale chargée du vote des citoyens algériens résidant à l'étranger, les magistrats dont les noms suivent :

MM. Mezdour Amar	président
Zaaf Allal	membre
Saada Boubaker	membre

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Jounada Ethania 1417 correspondant au 31 octobre 1996.

Mohamed ADAMI.